



COMITÉ SYNDICAL DU 9 novembre 2021

PROCÈS VERBAL

Le neuf novembre deux mille vingt et un, les élu.e.s du Comité syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué.e.s par le Président le vingt-neuf octobre deux mille vingt et un, se sont réuni.e.s à 15h00 au siège de l'EPTB sis 12 rue Villiot à Paris 12^e.

Étaient présent.es

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

Vincent BEDU
Sylvain BERRIOS
Valérie MONTANDON
Christophe NAJDOVSKI
Patrick OLLIER
François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Josiane FISCHER
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Laurence COULON
Chantal DURAND

Au titre de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Jean-Yves MARIN

Au titre de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux :

Régis SARAZIN

Étaient absent.es excusé.es :

Sylvain RAIFAUD
Jean-Noël AQUA
Colombe BROSSEL
Jérôme LORIAU

Jean-Michel BLUTEAU
Magalie THIBAUT
Mohamed CHIKOUCHE

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe GOUJON à Vincent BEDU
Patrice LECLERC à Patrick OLLIER
David ALPHAND à Valérie MONTANDON
Célia BLAUDEL à François VAUGL/N
Dan LERT à Christophe NAJDOVSKI
Grégoire de La RONCIÈRE à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE à Sylvain BERRIOS
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND
Jean-Pierre ABEL à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel VIART à Jean-Yves MARIN
Annie DUCHENE à Régis SARAZIN

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 15h05.

M. BERRIOS accepte de remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

M. OLLIER propose de reprendre l'ancienne pratique du jeudi 14h, avec bureau puis conseil syndical. Il tient à remercier Valéry Molet et son équipe pour la disponibilité dont ils ont fait preuve depuis un mois. Il indique par ailleurs que M. Adrien Pacini devient son chef de cabinet après avoir été chef du bureau sécurité au cabinet du préfet du Var.

APPROBATION DES PV DES COMITÉS SYNDICAUX DES 27 MAI ET 28 SEPTEMBRE 2021

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-76/CS- INSERTION DANS LES STATUTS DE L'EPTB SGL DE LA FACULTÉ D'ORGANISER LES RÉUNIONS DÉLIBÉRATIVES DU BUREAU SYNDICAL ET DU COMITÉ SYNDICAL EN TÉLÉCONFÉRENCE ET FIXATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA TÉLÉCONFÉRENCE

M. OLLIER indique qu'une réflexion est en cours afin de modifier les modalités de fonctionnement des réunions eu égard aux problématiques de déplacements pour des réunions parfois assez courtes. L'utilisation de la visioconférence permettrait à ceux qui sont éloignés du siège parisien d'être plus facilement disponibles sans avoir à se déplacer. Il est donc proposé d'intégrer cette possibilité dans les statuts de l'EPTB à travers deux articles. D'une part, l'article 8.5 ainsi rédigé : "Le président ou la présidente peut décider que la réunion du Comité syndical se tient par téléconférence selon des modalités fixées par délibération du Conseil syndical. Le quorum est alors apprécié en tenant compte des délégués présents sur la plateforme de téléconférence ainsi que des pouvoirs qui leur ont été attribués le cas échéant. Les votes en téléconférence ne peuvent avoir lieu qu'en scrutin public". D'autre part, l'article 9.5 : "Le président ou la présidente peut décider que la réunion du bureau syndical se tient par téléconférence selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical. Le quorum est alors apprécié en tenant compte des membres du bureau présents sur la plateforme [...]".

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-75/CS – MODALITÉS D'ORGANISATION DES RÉUNIONS DE LA CAO EN TÉLÉCONFÉRENCE

M. OLLIER propose de voter les mêmes dispositions pour la CAO, sachant que M. Molossi, qui la préside, est favorable à cette disposition. L'article est ainsi rédigé : "Les réunions de la Commission d'appel d'offres" en téléconférence se tiendront selon les modalités suivantes. La convocation du président fait état de la mise en œuvre du dispositif de téléconférence en précisant les modalités d'accès à cette téléconférence. Le quorum est apprécié en tenant compte du nombre de délégués présents sur la plateforme de téléconférence. Le système retenu assure la possibilité pour chacun des membres de la CAO de pouvoir présenter des observations. Les débats sont enregistrés, l'enregistrement et sa conservation s'effectuent sous la responsabilité du président de la CAO. Les enregistrements sont conservés dans l'infrastructure informatique de l'EPTB".

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-70/CS – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISE ENTRE LE 12 MAI ET LE 28 JUILLET 2021

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-71/CS - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES PASSÉS ENTRE LE 1^{ER} MAI ET LE 8 OCTOBRE 2021

M. MOLOSSI propose de se référer à la note qui reprend l'ensemble des marchés et toutes les décisions relatives à la CAO notamment.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-72/C - ÉTAT DES CRÉDITS CONSOMMÉS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 15 OCTOBRE 2021

M. MOLET indique que l'état des consommations de crédit s'établit comme suit : 62% en fonctionnement, 34% en investissement. En fin d'année, en exécution, ils devraient être de l'ordre de 95% en fonctionnement et de 85 à 90% en investissement.

Pour **P. OLLIER**, ces taux illustrent une bonne ligne de conduite concernant la consommation des crédits de l'EPTB.

M. VAUGLIN considère que cette information donnée au Conseil syndical sur l'évolution des crédits est une bonne habitude, car il arrivait parfois de constater en fin d'exercice que l'argent n'avait pas été dépensé, ce qui pose toujours question. Les dépenses d'investissement sont très en retrait par rapport au flux des années antérieures, y compris 2020, soit -40%, ce qui semble un peu inquiétant.

M. MOLET estime que c'est inquiétant facialement, mais que la plupart des chantiers s'achevant fin novembre, toutes les facturations se feront entre le 15 novembre et le 15 décembre, date à laquelle l'agent comptable mettra un terme à l'enregistrement des mandats et titres. Selon les projections faites, les crédits devraient être consommés à hauteur d'environ 80 à 85%, sachant qu'en 2018, ils étaient à moins de 60%. Il faut donc voir d'une année sur l'autre, mais aussi sur le cycle. La tradition désormais bien établie dans les collectivités et les établissements publics se situe autour de 80%, ce

qui paraît être le minimum pour un établissement comme l'EPTB afin d'éviter de voir les recettes diminuer de nouveau, par les contributeurs historiques notamment.

M. OLLIER souligne que les maires et responsables départementaux le savent très bien, et que les présidents et directeurs généraux doivent se battre pour que les crédits votés soient consommés. Des systèmes de vigilance sur le plan financier vont être mis en place.

Mme FISHER souhaite savoir s'il sera envisageable sur le dernier trimestre de l'année d'avoir en plus des crédits consommés la projection de consommation à la fin de l'année. C'est un travail supplémentaire mais qui permettrait de confirmer que la consommation sera probablement de 85 ou 90%.

M. MOLET explique que généralement, c'est quand les chantiers ne démarrent pas qu'il y a une sous-consommation des crédits d'investissement. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui à l'EPTB. Tous les chantiers ayant démarré, il y aura nécessairement une exécution des crédits. Même si le taux est inférieur au taux constaté en 2020, les chantiers sont tous en cours de réalisation et il n'y a donc aucune inquiétude sur l'exécution. Les services informeront les élus de l'exécution finale à l'instant T, exécution finale qui n'est connue qu'au mois de janvier.

M. OLLIER s'engage à plus de vigilance pour accélérer le processus, surtout l'année prochaine dans le cadre de la Bassée.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-73/CS – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

M. MOLET souligne que certaines délégations n'étaient pas toujours très claires et qu'une clarification a donc été apportée avec l'aide du cabinet Seban afin de lever toute ambiguïté d'ordre juridique.

M. OLLIER ajoute qu'à part cette clarification, le principe de délégation reste identique au précédent.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-74/CS - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

M. OLLIER indique que le principe reste le même que pour son prédécesseur.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-77/CS – CONVENTION EXCEPTIONNELLE DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE ET COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ENTRE L'EPTB SEINE GRANDS LACS ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. OLLIER indique qu'il ne prendra pas part au vote et souhaite que ce soit inscrit au procès-verbal.

M. OLLIER quitte la salle le temps de la présentation et du vote de cette délibération

M. MOLET indique qu'il s'agit d'une convention exceptionnelle pour un montant de l'ordre de 2,3 M€ destiné à financer un certain nombre de travaux sur le barrage en rivière Marne, sur les prises d'eau Seine, ainsi que des travaux de réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron. Cette convention permet d'avoir une contribution supplémentaire de la Métropole à l'EPTB pour financer ces différents travaux d'investissement.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-78/CS – PASSE À POISSONS MARNE

M. OLLIER indique que cette délibération est destinée à autoriser le Président de l'EPTB à signer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réalisation d'une passe à poissons. C'est pour se conformer à des réglementations sur la continuité écologique que l'EPTB a engagé des études pour réaliser trois passes à poissons, dont celle sur le site de la prise d'eau Marne. Ce projet va bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan de relance. Il tient à remercier M. Molossi de l'avoir négociée sous réserve de sa présentation à la Commission d'instruction des dossiers de novembre 2021. Suite à la consultation des entreprises, les offres remises et finalisées le 3 novembre se situent entre 2,57 et 3 M€ H.T., soit au-dessus de la dernière estimation du maître d'œuvre à 1,8 M€ HT.

M. MOLET confirme que les offres sont largement au-dessus de l'estimation. Reste à savoir si une passe à poissons doit être réalisée pour la somme de 2,5 ou 3 M€, sachant que l'EPTB n'aurait pas, sauf si les discussions s'engagent avec l'Agence de l'Eau, les 80% nécessaires sur une assiette nouvelle. M. Molet estime que 3 M€ pour une passe à poissons est un montant élevé et il n'est pas convaincu, ni sur un plan scientifique ni sur un plan budgétaire, de l'utilité de faire des passes à poissons de l'ordre de 3 M€, ce qui correspond à environ un tiers du budget d'investissement en droit commun de l'établissement.

M. MOLOSSI ajoute qu'il existe une multitude de modèles de passes à poissons dont l'efficacité fait débat. Il n'en demeure pas moins que cela correspond à la DCE d'un point de vue réglementaire. Quand bien même l'EPTB déciderait de ne pas réaliser cette passe à poissons eu égard à son coût élevé, cela pourrait tout à fait lui être imposé ultérieurement. M. Molossi confirme qu'une discussion avait été menée en son temps avec l'Agence de l'Eau afin d'obtenir ce taux de financement de 80%, sachant qu'initialement, il ne concernait pas les EPTB. Il remarque qu'au regard de tous ces éléments, le sujet mérite toutefois réflexion.

M. MOLET expose que la proposition de l'administration serait de ne pas réaliser cette passe à poissons pour 3 millions d'euros.

Mme DURAND souhaite savoir s'il est possible de négocier avec l'entreprise.

M. BERRIOS est d'accord pour dire que l'établissement ne doit pas se mettre dans une situation compliquée au regard de la réglementation. Pour autant, le montant d'ensemble pose question. Sans remettre en cause l'objectif, il suggère de retirer la délibération à ce stade, le temps de revoir le volet budgétaire.

M OLLIER confirme qu'il s'agit d'une dépense extrêmement importante par rapport au budget de l'établissement. Il est d'accord pour retirer la délibération à ce stade et propose de contacter les entreprises, puis de revenir devant le Conseil syndical après discussions avec les différents interlocuteurs.

M. LARGHERO évoque des solutions alternatives et prend l'exemple des batraciens pour lesquels sont mis en place des dispositifs saisonniers et provisoires via des prestataires et pour des coûts bien moindres.

M. VAUGLIN souhaiterait avoir des explications sur la raison de la dérive du coût, sachant que la délibération évoque un coût de 1,5 M€ dont 80% sont financés par l'Agence de l'Eau. Le coût pour l'établissement est donc beaucoup plus acceptable.

M. MOLET répond que la dérive provient de la très forte inflation des prix du fait de la flambée du coût des matières premières, de la situation conjoncturelle où les entreprises qui ne fonctionnaient plus croulent sous les marchés. De ce fait, tous les marchés de l'établissement voient leurs estimations exploser, ce qui conduit à des situations parfois ubuesques comme celle des passes à poissons. Et cela est vrai pour tous les marchés.

M. OLLIER espère que la situation redeviendra normale par la suite. Il propose donc de retirer la délibération, de contacter directement les entreprises et de revenir devant le Conseil syndical avec un montant plus acceptable.

Le Comité syndical annule et reporte la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021-79/CS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2021

M. MOLET indique que cette décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 concerne une diminution de la masse budgétaire de 1,80%, avec une diminution de recettes de l'ordre de 1,1 M€ et une diminution des dépenses de l'ordre de 900 k€. Ces mouvements traditionnels pour une DM n'impactent pas l'économie générale du BP 2021.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-80/CS – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

M. OLLIER rappelle que le rapport d'orientations budgétaires propose une maîtrise des charges de fonctionnement, l'évolution de la masse salariale étant très contenue, soit +0,5%. La section des investissements s'établit à 52,98 M€, versus 27,71 M€ au BP 2021, et 18,7 M€ en 2020, soit une hausse de 91,17% due aux travaux prévus de la Bassée en 2022 pour un montant de 32 M€. Des visites sont prévues sur place. A noter la montée en puissance du PPI, avec 13,5 M€ prévus pour la modernisation et l'entretien des lacs réservoirs. Le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'établissement est actualisé et de nouvelles autorisations de programmes sont à valider. Concernant les recettes, le montant de la redevance soutien d'étiage devra s'élever à hauteur de 10,4 M€ et celui des contributions à 10 M€. Quand cela est possible, il pourra être fait des demandes de subventions automatiques, notamment dans le cadre des PAPI qui, via les fonds européens par exemple, peuvent apporter des financements importants pour l'EPTB.

À cela s'ajoute l'optimisation du patrimoine de l'établissement. Enfin, l'emprunt affiché à 27,7 M€, dont 10,7 M€ de l'emprunt Banque Postale, pour les travaux de la Bassée, qui sera consolidé au plus tard en juin 2022. L'en-cours de dette sera maîtrisé fin 2021, avec une capacité de désendettement d'environ trois ans, ce qui est tout à fait satisfaisant.

Des discussions sont en cours en interne à propos des travaux à réaliser, notamment dans les ZEC. Sur les 100 k€ investis pour ces travaux, 57 k€ ont été consommés. M. Ollier estime que c'est un bon début, mais il souhaite démontrer aux responsables de l'amont que l'établissement est résolu à travailler avec eux et pour eux et à les aider sur un certain nombre de travaux qui leur sont nécessaires. C'est pourquoi il propose d'inscrire au budget 2022 non pas 100 k€ mais 1 M€ afin d'ouvrir la porte à un certain nombre de demandes des territoires. Des déplacements sont d'ores et déjà prévus afin de rencontrer les élus locaux et les présidents d'EPCI sur le terrain. Une réunion avec l'ensemble des responsables élus des ZEC est fixée au 12 janvier 2022.

M. BERRIOS considère que c'est un effort financier très important qui marque une attention très forte de l'EPTB pour les acteurs de l'amont. C'est un acte fort, pas uniquement sur le plan financier. Il espère qu'il y aura des projets à cette hauteur, ce qui démontrera la capacité de l'établissement à agir concrètement.

M. OLLIER souhaite simplement montrer la bonne volonté de l'EPTB pour offrir la possibilité aux acteurs concernés de les accompagner dans leurs projets. Il y a, bien sûr, des conditions comme la limite des 20% maximum du coût du projet, 1 €/m³ potentiellement stockable, etc., le bénéficiaire devant contribuer au projet par le reste à charge. Il propose, une fois le budget voté en décembre, de faire une note à ce sujet.

M. MARIN remercie le Président pour cet engagement très fort qui marquera le monde rural et les territoires de l'amont. Il tient toutefois à faire observer que la mise en place de ZEC prend du temps car elle nécessite un consensus local. C'est un défi collectif à relever.

M. OLLIER souligne que l'établissement a la chance de pouvoir aider des collectivités et par là même de s'aider lui-même car cela aura forcément des conséquences sur les crues qui dévastent les communes de l'aval.

M. MOLOSSI estime qu'au-delà de la somme proposée, c'est aussi un sujet de méthode. Il se félicite que les partenaires de l'amont sachent qu'ils pourront désormais compter sur une capacité d'aide à l'investissement bien plus importante que précédemment, et cela s'inscrit dans ce qu'a voulu mettre en œuvre l'équipe précédente. Toutefois, les zones d'expansion de crues ne peuvent pas se décider par un simple claquement de doigts. Autrement dit, il faut que les équipes de l'EPTB, en relation avec les élus locaux, les chambres d'agriculture, les EPCI, avec l'ensemble des acteurs locaux, dégagent du consensus pour la mise en œuvre. Peut-être que ces 1 M€ ne seront pas totalement engagés, mais le signal politique est tout à fait important et M. Molossi s'en félicite.

M. OLLIER remercie M. Molossi pour son soutien. L'intention est déterminante pour le Comité syndical de l'EPTB, sachant qu'il va maintenant falloir aborder la méthode de travail et l'information des partenaires. Une réunion devra donc être organisée à ce titre avec eux en janvier. Un document quatre pages dédié sera également réalisé pour expliquer la méthode et le cadre à ceux qui peuvent initier des travaux. Cette diffusion sera complétée par des réunions régulières à partir de janvier 2022.

M. LARGHERO confirme que les Hauts-de-Seine n'ont aucun problème à abonder dans ce sens. Pour autant, en termes de méthode, il souhaite aborder le sujet du calcul du montant de la contribution des Hauts-de-Seine. Il rappelle que le CD des Hauts-de-Seine a confié sa compétence GEMAPI à la Métropole du Grand Paris et qu'il y a donc un représentant de moins de son Département au Comité syndical. Au moment où l'on échange autour du Rapport d'orientations budgétaires, et dans le cadre de la finalisation du budget, il faudra mettre en place un compte analytique pour les membres qui ne relèvent pas des mêmes modalités de calcul que les autres, ce qui est le cas des Hauts-de-Seine. Les services financiers des Hauts-de-Seine doivent savoir ce qui relève ou non de la GEMAPI et comment

la contribution est calculée. Elle ne peut pas l'être selon les mêmes modalités que les autres, puisque le Département a transféré la GEMAPI à la MGP. C'est un sujet très compliqué pour les services et la présentation du ROB est un bon moment pour l'aborder.

M. OLLIER est d'accord sur le principe. Il tient à rappeler que les lacs représentent 860 millions de m³ de stockage. Si demain 100% des travaux prévus sont réalisés, ce sont 900 millions de m³ de retenues en plus sur les territoires pilotes. Et il remarque que tout ce qui est fait en amont est utile pour l'aval.

Mme DURAND souligne que cette décision est extrêmement importante et particulièrement positive pour le Val de Marne, mais elle souhaiterait plus de détails sur le financement.

M. OLLIER rappelle qu'un quatre pages sur la méthode allait être fait après le vote du budget, qui sera envoyé à tous les acteurs concernés. Ce document précisera à qui la demande doit être faite, les conditions techniques pour obtenir les subventions, et le reste à charge pour les acteurs qui demandent des travaux.

Mme DURAND fait observer qu'il y a quand même un problème de cotisation des membres, notamment des membres fondateurs.

M. OLLIER ne souhaite pas ouvrir de débat sur le sujet aujourd'hui, mais il va sans doute falloir ouvrir le débat sur les cotisations car on ne peut pas vouloir protéger Paris et toutes les villes de l'aval par des travaux importants réalisés aussi en amont sans que chacun ait conscience que les cotisations aujourd'hui sont insuffisantes pour financer.

Mme DURAND est d'accord sur le principe. Concernant le ROB, elle trouve ce rapport particulièrement intéressant. Un des points majeurs concerne les programmes importants de travaux afin d'améliorer la gestion des crues. C'est extrêmement bénéfique pour les communes du Val de Marne. On peut citer les travaux de la Bassée, bien sûr, mais également la modernisation des ouvrages hydrauliques existants, sachant que c'est la vocation prioritaire de l'EPTB. La prévision des crues, des étiages, et la perspective de préconisations au niveau de la gestion des lacs réservoirs, sont des éléments tout à fait importants. Des études d'hydrologie sont prévues à cet effet et donc un futur PAPI. Elle tient aussi à souligner l'effort réalisé sur les frais de fonctionnement, les charges à caractère à général, mais aussi concernant le recentrage sur les subventions accordées aux établissements extérieurs. On note une baisse des dépenses du PAPI, mais le PAPI n° 2 va être mis en œuvre prochainement ainsi que les dépenses de fonctionnement qui vont avec. Les investissements sont ambitieux sur deux points essentiels liés aux missions de l'établissement, à savoir les travaux de la Bassée, mais aussi et surtout la gestion et l'entretien des ouvrages existants. En contrepartie, il faut une augmentation des recettes, et notamment des cotisations des membres, mais aussi de la redevance. Elle est significative cette année pour les membres fondateurs, mais elle avait baissé l'année dernière, sachant que pour avoir un autofinancement correspondant aux besoins d'investissement, il faut augmenter les cotisations, mais dans une proportion raisonnable.

M. OLLIER remercie Mme Durand pour ses propos car cela fixe des perspectives communes, la question étant de faire savoir à ceux qui dirigent des collectivités très importantes que pour avoir un retour, il faut mettre un peu d'argent au pot.

M. SARAZIN apprécie beaucoup le geste et retient ce qu'a dit le Président, à savoir que tout ce qui sera réalisé en amont protégera l'aval. Le défi sera à relever à travers toutes les démarches nécessaires.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

M. OLLIER souhaite profiter de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires pour aborder le sujet des délégations. Il voudrait en effet pouvoir donner des délégations aux élus et demande à chaque Vice-président de réfléchir à son investissement dans l'équipe. Par ailleurs, la loi oblige à verser des indemnités aux élus qui ont portés une délégation. Il y a neuf Vice-présidents à l'EPTB, et le Président est tout à fait d'accord pour prendre une décision de principe sur le versement d'indemnités au prochain Conseil syndical, sachant qu'elles représentent environ 360 € brut par mois et par personne. Le Président indique qu'il ne souhaite pas, pour sa part, toucher les indemnités de Président.

DÉLIBÉRATION N° 2021-81/CS – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DU DÉPLOIEMENT D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE DES BÂTIMENTS ENTRE LA SEM ÉNERGIE DE TROYES ET L'EPTB SEINE GRANDS LACS

M. OLLIER rappelle qu'il s'agit d'un partenariat avec la SEM Energie de Troyes qui lui délègue le portage de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les sites de l'EPTB Seine Grands Lacs pour une durée de trente ans. Le 6 janvier 2020, une convention d'étude a été signée entre l'EPTB et la SEM Energie de Troyes pour le déploiement de ces panneaux photovoltaïques. Après finalisation des études, la SEM Energie de Troyes a été retenue pour porter le projet de mise en place de ces panneaux photovoltaïques sur cinq sites techniques. La SEM portera intégralement le projet, financement des travaux et exploitation. En contrepartie, elle nous versera un loyer de 1 000 € H.T. par an. Ce projet inscrit l'EPTB dans une démarche vertueuse pour le respect de l'environnement. Les actionnaires de la SEM Energie Troyes sont les villes de Troyes, Troyes Champagne Métropole, le département de l'Aube, la Caisse des Dépôts, le Crédit Agricole Grand Est, et des actionnaires privés.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

M. OLLIER souhaite évoquer, à cette occasion, un projet en discussion de 50 ha de panneaux photovoltaïques flottants sur le lac Seine. Il s'agit d'un projet emblématique, le plus important au niveau national. Le Président de l'EPTB doit rencontrer prochainement Mme Pompili afin de discuter des conditions de mise en œuvre et des subventions qui pourront être octroyées.

DÉLIBÉRATION N° 2021-82/CS – OPÉRATION DE SITE PILOTE DE LA BASSÉE : CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION SUR LA COMMUNE DE MONTIGNY-LENCOUP (FORÊT DES ESSARTS, DE BOISEMENTS COMPENSATEURS AUX DÉFRICHEMENTS AUTORISÉS POUR LA CONSTRUCTION DU SITE PILOTE DE LA BASSÉE

M. OLLIER indique qu'il s'agit de la convention relative à la réalisation sur la commune de Montigny-Lencoup, forêt des Essarts, de boisements compensateurs aux défrichements autorisés pour la construction du site pilote de la Bassée. Le 1^{er} décembre 2021, un arrêté préfectoral va autoriser le défrichement d'une surface de 7 ha. Ces travaux de défrichement permettront la construction de la digue et des ouvrages hydrauliques nécessaires au projet ainsi que la réalisation d'actions écologiques favorables à la biodiversité à travers le remplacement d'un boisement artificiel par un milieu naturel typique de la Bassée. L'autorisation de défrichement oblige l'établissement à des mesures compensatoires qui seront prises en accord avec les services de l'État.

M. VAUGLIN demande si, étant donné que la convention est d'une durée de dix ans, les mesures de compensation seront maintenues pendant dix ans.

M. MOLET répond que ces conventions ont vocation à perdurer puisque celles signées par l'EPTB concernant la compensation des lacs des années 1970 courent toujours, sachant que l'on ne va pas reboiser pour défricher ensuite dans cinq ans.

M. VAUGLIN en déduit qu'il n'y a pas de problème pour augmenter la durée.

M. MOLET précise que le droit communautaire interdit d'avoir des conventions excédant un certain nombre d'années, mais dans la pratique ces conventions sont renouvelées *ad vitam aeternam*.

M. OLLIER ajoute que si au terme de la convention la compensation n'est pas totalement mise en œuvre, la convention sera renouvelée pour s'assurer que les choses sont faites.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-83/CS - OPÉRATION DE SITE PILOTE DE LA BASSÉE : CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION SUR LA COMMUNE D'EGLIGNY, DE BOISEMENTS COMPENSATEURS AUX DÉFRICHEMENTS AUTORISÉS POUR LA CONSTRUCTION DU SITE PILOTE DE LA BASSÉE

M. OLLIER indique qu'il s'agit de la même nature de convention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-84/CS – ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LE SITE PILOTE DE LA BASSÉE

M. OLLIER indique que cette convention concerne l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation d'aménagements hydrauliques et de mesures écologiques. La délibération du 26 janvier 2017 du Conseil syndical a approuvé la stratégie foncière pour l'opération du site pilote de la Bassée et cette délibération s'inscrit dans cette stratégie.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-85/CS – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE MONTAGE DE LABÉLISATION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES À UN PAPI COMPLET SUR LE BASSIN DE LA MARNE MOYENNE

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-86/CS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'EPTB AU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

M. OLLIER souhaite désigner Frédéric Molossi comme représentant de l'EPTB au Comité de bassin de Seine-Normandie.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-87/CS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'EPTB AU SEIN DE L'ANEB

M. OLLIER propose de maintenir les mêmes représentants, c'est-à-dire MM. Larghero et Molossi, et comme suppléants M. Vauglin et Mme Montandon.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-88/CS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPTB AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU

M. OLLIER indique que sont proposés : Bélaïde Bedreddine pour les Deux Morin, Dan Lert pour la Bièvre, Jean-Pierre Barnaud pour l'Yerre, pour l'Orge-Yvette Denis Larghero, pour la nappe de Beauce Jean-Pierre Abel, pour l'Armançon Jean-Michel Viart, pour Marne Confluence Laurence Coulon, pour Croult-Enguien-Vieille-Mer Magalie Thibault, pour Bassée-Voulzie Frédéric Molossi.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-89/CS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPTB AU COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ DE BOURGOGNE –FRANCHE-COMTÉ

M. OLLIER propose de renouveler Frédéric Molossi comme titulaire et Dominique Amon-Moreau comme suppléante.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-90/CS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPTB AU COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

M. OLLIER propose de renouveler Sylvain Berrios comme titulaire et Dominique Amon-Moreau comme suppléante.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-91/CS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPTB À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE SEINE-ET-MARNE

M. OLLIER propose de renouveler Bélaïde Bedreddine comme titulaire et Frédéric Molossi comme suppléant.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

Monsieur Najdovski quitte la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-92/CS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPTB À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DES HAUTS-DE-SEINE

M. OLLIER propose de renouveler Denis Larghero comme titulaire et Grégoire de La Roncière comme suppléant.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-93/CS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPTB À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

M. OLLIER propose de renouveler Belaïde Bedreddine comme titulaire et Frédéric Molossi comme suppléant.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-94/CS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPTB À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAL-DE-MARNE

M. OLLIER propose Laurence Coulon comme titulaire et Chantal Durand comme suppléante.

Mme DURAND demande si elle peut être représentante alors qu'elle est déjà désignée par le département du Val-de-Marne pour siéger à cette Commission.

M. OLLIER propose de désigner la suppléante lors du prochain Conseil.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-95/CS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPTB À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE LA HAUTE-MARNE

M. OLLIER propose Jean-Yves Marin comme titulaire et Frédéric Molossi qui était déjà suppléant.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-96/CS – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS ET LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ À TITRE ACCESSOIRE

M. OLLIER indique que dans le cadre de la mise à jour des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, il est nécessaire, d'une part, de créer un emploi de cadre, à titre accessoire, au niveau des ingénieurs en chef territoriaux, soit 500 heures par an, afin d'aider M. Ollier dans le cadre de ses fonctions de Président. D'autre part, de supprimer un poste permanent de directeur des projets et de l'innovation. Ce poste vacant depuis plusieurs années ne nécessite plus le recrutement d'un agent à temps plein.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

La séance est close à 16h30


Le Secrétaire de séance,
Sylvain BERRIOS